

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2026-46-FIN  
MODALITES D'ASSUJETTISSEMENT TVA  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées,  
relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la délibération n°DEL2025-12-16 du Conseil municipal du 9 décembre 2025  
approuvant l'assujettissement du service Assainissement au régime fiscal de TVA  
à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026 et autorisant le Maire à effectuer toutes les démarches  
administratives nécessaires à cette création,

Considérant qu'il convient de préciser certaines modalités techniques dans le cadre  
de cet assujettissement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les modalités suivantes sont précisées :

- Choix du mode d'imposition : réel normal
- Choix du mode de comptabilisation : TVA acquittée sur les débits
- Périodicité de liquidation : trimestrielle

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal  
administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le  
tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique  
télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès dans le même délai.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui  
sera publié et notifié dans les conditions habituelles, et transmis au Représentant  
de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis.

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 mai 2026.

Gabriel MELAÏMI,  
Maire de Crépy-en-Valois  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCPV



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

20 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260520-A2026-46-FIN-AR  
Date de télétransmission : 20/05/2026  
Date de réception préfecture : 20/05/2026